

Procès-Verbal

Conseil Municipal du jeudi 20 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 14 février 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19	- Absents : 5	- Représentés : 0
- Présents : 14	- Votants : 14	

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Kevin GAUTREAU ; Virgilio DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Fanny OLLIER ; Alain DEGRENON ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Virginie VINATIER ; Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations :

Colette HENRION a été nommée secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU PV DU CM DU 23/01/2025

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23/01/2025.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention,*
- *Valide le PV du Conseil municipal du 23/01/2025.*

2- BUDGET – VOTE DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PLACE DU MARECHAL FERRANT

Colette HENRION, adjointe aux finances, explique que la commune a été sollicitée par une coiffeuse ambulante (Lau' Vagabonde) afin de lui mettre à disposition un emplacement permettant d'installer son camion un vendredi sur deux les semaines impaires.

Il lui a été proposé qu'elle s'installe sur la place du Maréchal Ferrant.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour l'année 2025 sur la base des propositions suivantes :

- la redevance pour l'occupation du domaine public sera de 0,20 € par m² par jour soit 0,20X20 = 4€ à partir de septembre 2025 (gratuité appliquée pour les 6 premiers mois)

- 5€ par jour d'occupation intégrant le raccordement au réseau électrique du 21 février au 31 décembre 2025.

Bernard LEON précise que l'emplacement est à fixer avec la coiffeuse : soit sur les trois places devant le boulanger, soit entre l'emplacement PMR et les escaliers devant la résidence du Rampeau.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la commerçante Lau' Vagabonde réglementant les conditions d'occupation du domaine public pour la Place du Maréchal Ferrant,*
- *Approuve les tarifs présentés ci-dessus,*
- *Indique que ces tarifs s'appliquent à partir du 21 février 2025,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

3- MARPA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Colette HENRION annonce que les agents du service technique vont être amenés à intervenir à la MARPA pour des travaux d'entretien du bâtiment et chez les résidents pour lesquels la prestation sera payante.

Les termes financiers et opérationnels seront précisés dans une convention de mise à disposition signée entre la commune de Pérignat et la MARPA.

Bernard LEON complète en indiquant que les interventions des agents du service technique devraient être planifiées le jeudi.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve la mise à disposition des agents du service technique à la MARPA,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la MARPA fixant les conditions de mise à disposition des agents du service technique à la MARPA,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

4- TAUX HORAIRES DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de mettre à disposition les agents du service technique pour qu'ils effectuent certains travaux pour la MARPA ou le SIVOM.

Le calcul de ces travaux prend en compte l'utilisation de matériel et outillage, mais aussi la main d'œuvre engagée selon le taux horaire des agents.

Pour l'année 2025, les taux horaires brut + charges des agents communaux sont les suivants :

- Grégory ROUDAIRE = 29.07 €
- Florian BARBALAT = 21.40 €
- Luis GERALDES CEREJO = 19.30 €

Ces taux horaires pourront s'appliquer sur l'ensemble des prestations et des interventions que les agents seront amenés à réaliser dans le cadre de travaux.

Suite à une interrogation de Michel CREPEL concernant les variations entre les taux horaires, Monsieur le Maire précise que cela est dû au fait que les agents n'aient pas des traitements indiciaires et primes identiques même s'ils sont tous adjoints techniques.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de fixer les taux horaires (brut + charges) des agents communaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2025,*
- *Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

5- RACHAT DE LA PARCELLE AE 115 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE

Colette HENRION rappelle que l'EPF Auvergne a acquis pour le compte de la commune la parcelle AE 115, d'une superficie de 2 389 m² et située au Croix.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif d'aménagement de cette zone et de permettre à Conceptions urbaines (aménageur-concessionnaire de la ZAC multisite La Plagnol/Le Croix) de l'acquérir.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 37 156,08 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 518,11 € dont le calcul a été arrêté au 31 juillet 2025. La tva sur marge est égale à 354,38 € (dont 103,62 € sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 38 028,57 €.

La collectivité aura réglé à l'EPF Auvergne 10 385,29 € au titre des participations (2024 incluse). Le restant dû est de 27 643,28 € TTC.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Accepte le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AE 115,*
- *Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,*
- *Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,*
- *Désigne Maître DUTOUR pour rédiger l'acte.*

6- RACHAT DES PARCELLES AA 178-204-305-306-309-341 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE

Colette HENRION rappelle que l'EPF Auvergne a acquis pour le compte de la commune les parcelles suivantes :

- AA 178-204 situées rue du Gazou :
- AA 305-306-309-341 situées rue du Pré de l'Eau

Les parcelles AA 305-306-309-341 ont permis le déménagement des services techniques du centre bourg vers ce lieu. La définition d'usage des deux plateaux de 300 m² du bâtiment principal fera l'objet d'une réflexion dans le cadre du Plan Guide.

La parcelle rue du Gazou (parcelle AA 204) supportait un bâtiment en état de ruine qui a été démoli afin de créer du stationnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal le rachat de ces parcelles en soldant par anticipant les 1 066.66 TTC (somme incluant les frais annexes) afin de les inclure dans l'actif de la commune.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

La dernière échéance est prévue pour le 31 mai 2025.

Le prix de cession hors tva s'élève à 108 198.18 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 77.65 € dont le calcul a été arrêté au 31 mai 2025. La tva sur marge est égale à 390.83 € (dont 15.53 € sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 108 666.66 €.

La collectivité aura réglé à l'EPF Auvergne 107 600.00 € au titre des participations (2025 incluse). Le restant dû est de 1 066.66 € TTC.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AA 178-204-305-306-309-341,*
- *Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,*
- *Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,*
- *Désigne le premier adjoint comme signataire de l'acte.*

7- TARIFICATION REPAS RESIDENTS MARPA

Colette HENRION explique que les agents de la MARPA vont être amenés à suivre une formation pendant plusieurs jours et ne seront pas disponibles pour la préparation des repas des résidents.

Crystelle BREMOND, directrice de la MARPA, a sollicité le centre de loisirs afin que le cuisinier prépare les repas sur les jours concernés.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de 6.00 euros par repas.

Il était précisé sur la note d'accompagnement un prix de 7.80 € par repas mais il paraît plus cohérent de proposer un tarif de 6€, montant correspondant au prix de revient payé par la commune.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve le tarif indiqué ci-dessus,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.*

8- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion avait été engagée autour de l'entretien des espaces verts de la commune. Un nouveau service sera proposé aux habitants : l'ouverture de la plateforme de broyage de l'écopôle 8 samedis matin, de 9h à 12h au printemps et à l'automne.

Une formation sera effectuée avec la Régie afin de distinguer quels déchets verts sont acceptés ou non et des flyers seront distribués permettant d'informer les habitants sur la réouverture de la plateforme de broyage.

Bernard LEON fait remarquer qu'il s'agit d'un véritable service public pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du printemps 2025 dans un premier temps.

Vu le code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L 332-23 2 ;

Considérant le surplus d'activité saisonnier suivant : gestion des déchets verts de la commune ;

ARTICLE 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

ARTICLE 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial correspondant à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de 8 semaines à compter du 12 avril 2025
- à temps non complet (3/35ème)
- rémunération sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366.

Le Conseil Municipal,

- *- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *- Décide à compter du 12 avril 2025, de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,*
- *- D'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

9- QUESTIONS DIVERSES

Solange MOSNIER : le SIVOS a augmenté la participation communale de 2 € par habitant (participation passant de 5€15 à 7€15).

Catherine GRENOUILLOUX : une visite a été faite à la cantine de Saint Julien de Coppel afin de rencontrer avec les deux gestionnaires de la cantine. Celles-ci sont aidées par une enseignante nutritionniste pour l'élaboration des menus et la recherche de producteurs locaux.

L'idée serait de s'inspirer de leur fonctionnement, à la place du fonctionnement actuel avec API.

Equipe très motivée ; travail important sur les légumes, les épices. Démarche très intéressante, qui pourrait être liée au prochain départ du cuisinier actuel.

Alain DEGRENON : le stationnement est de plus en plus compliqué rue du Gazou et sur le parking rue des Suides.

Bernard LEON : le stationnement du parking de l'Auberge est également perturbé par la présence des camping-cars.

Jean-Pierre BUCHE : rencontre avec Alexia PELISSIER du SMTC. Le projet Inspire sera, a priori, mis en œuvre fin novembre ; plusieurs arrêts de bus implantés avec des aménagements (passages piétons, accès PMR) ; 16 rotations par jour.

Jean-Pierre BUCHE : travaux Mairie : la livraison du chantier de la mairie serait pour mi-juin et l'inauguration officielle est prévue le 04 juillet.

Bernard LEON : des travaux d'enfouissement des lignes HTA ont été réalisés au carrefour de l'épouvantail ; installation d'une cabine surélevée car située en zone inondable.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Colette HENRION

